

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-03-19-5a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Présentes - Administration :

Mmes Laetitia Montés (Responsable du Service Finances), Ghizlaine ZNASSNI (Service Juridique), Béatrice BOUTTES (Responsable du CCAS).

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Mme Monique BORGHESI

Objet : Subventions accordées à diverses associations.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention.

Le Conseil d'Administration est appelé à voter les subventions allouées à ces associations au titre de l'année 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les demandes présentées par certaines associations,

Vu la proposition du budget principal 2024 du CCAS établi par Monsieur le Président,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

* APEMA	100 €
* ASP (Association Soins palliatifs)	100 €
* Banque Alimentaire de l'Hérault	4 500 €
* Bleuets de France	100 €
* CAF FSL	300 €
* Croix Rouge Section d'Agde	500 €
* FNATH	500 €
* Restaurants du Cœur	500 €
* Ligue contre le cancer	500 €
* Secours Populaire	500 €
* Secours Catholique	500 €
* France Victimes 34	500 €
* Voix de l'Enfant	500 €
* Plus fort la vie (ICM)	1 200 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Martine ROGER



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 04/04/2024
Publiée le :